



Programme Brigitte Sauzay - Dispositions communes aux échanges effectués dans le cadre des partenariats avec le Mecklembourg-Poméranie-Occidentale et la Basse-Saxe et hors partenariat

publié le 08/09/2021 - mis à jour le 30/07/2025

Programme de mobilité individuelle des élèves en Allemagne

Descriptif :

Le programme Brigitte Sauzay permet à des collégiens et lycéens français et allemands d'être immergés dans la culture de l'autre pays pendant 3 mois. Il est fondé sur l'échange réciproque entre deux élèves à peu près du même âge.

Sommaire :

- Conditions pour participer ?
- Rôle de l'établissement scolaire ?
- Rôle des familles
- Modalités financières
- Modalités d'organisation
- Séjour des élèves de 4e
- Diplôme National du Brevet pour les élèves de 3e
- Séjour des élèves de 1re
- Subvention de l'OFAJ
- Plus d'informations sur le site de l'OFAJ



Tuto OFAJ : Comment participer au programme Brigitte Sauzay ? Les étapes clés (Video Youtube)

● Conditions pour participer ?

- Ce programme est destiné **aux élèves de la 4e à la 1re**, apprenant l'allemand depuis 2 ans au moins et ayant un niveau de langue leur permettant de s'orienter et de communiquer.
- La participation de l'élève au programme nécessite **l'avis de l'équipe pédagogique** et **l'accord** préalable du **chef d'établissement**.
- L'équipe pédagogique doit notamment s'assurer de la maturité, la motivation et l'aptitude du candidat à réaliser cet échange.

● Rôle de l'établissement scolaire ?

Pour les lycéens, un contrat d'études, désormais prévu par le code de l'éducation ([article D. 331-68](#)), doit être établi conjointement entre les deux établissements partenaires et l'élève ou sa famille si l'élève est mineur, en amont de la mobilité.

Pour les collégiens, il est vivement recommandé.

 [Convention d'études](#) (Word de 28.8 ko)

 [Convention d'études](#) (PDF de 222.7 ko)

 [Studienvertrag \(Deutschland\)](#) (Word de 47.2 ko)
Studienvertrag (Deutschland)

 [Studienvertrag \(Deutschland\)](#) (PDF de 17.7 ko)
Studienvertrag (Deutschland)

- **Un enseignant tuteur est désigné** : il informe les familles des modalités de l'échange et leur explique les différences culturelles de l'autre pays, notamment sur le système scolaire. **Il est l'interlocuteur privilégié de l'élève et de sa famille.**
- **L'enseignant tuteur veille à la bonne intégration** du correspondant étranger au sein de l'établissement et à sa participation active aux cours.
- **L'équipe pédagogique établit un emploi du temps** adapté à l'élève accueilli.
- À la fin du séjour, l'équipe pédagogique remet à l'élève accueilli **une attestation de scolarité** et un rapport évaluant son travail scolaire et son intégration à l'établissement. Pour ce faire, il est possible de renseigner le [portfolio](#) de l'élève, document mis en place par l'OFAJ.
- La participation à l'échange ne doit **en aucun cas pénaliser l'élève** dans son parcours scolaire et son orientation.
- Il est conseillé aux cheffes et chefs d'établissement de valoriser l'échange (attestation de participation et validation des compétences) au moyen de l'outil [Europass](#)

● Rôle des familles

- La famille d'accueil s'engage à **intégrer le correspondant dans la vie familiale** comme un membre à part entière. Elle doit l'inclure à toutes ses activités et s'en occuper comme elle souhaiterait que l'on s'occupe de son enfant à l'étranger (entretien du linge, respect des habitudes alimentaires ou religieuses, disponibilité pour échanger avec lui...).
- **Les parents qui accueillent le correspondant étranger sont ses représentants légaux** pendant toute la durée du séjour. Ils disposent donc des droits et devoirs découlant de l'autorité parentale et sont habilités à prendre les décisions nécessaires concernant la vie quotidienne (inscription à la cantine, aux activités extrascolaires...).

- **Chaque élève accueilli doit obligatoirement être couvert par une assurance** « maladie, accident et responsabilité civile » avec une garantie pour l'étranger, souscrite par sa famille.
- **La participation à l'échange est une démarche privée**, dont la responsabilité incombe exclusivement aux familles concernées : l'Éducation nationale et l'OFAJ ne peuvent être tenus pour responsables du bon déroulement de l'échange.

Chaque élève doit également s'inscrire, de façon individuelle, avant son départ, sur la plateforme [Ariane](#) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et envoyer une copie de cette inscription au [SRAREIC - Site de Poitiers](#).

● Modalités financières

- **La participation au programme est gratuite** : il n'y a pas de frais d'inscription ou de gestion.
- **Les frais de voyage sont à la charge de la famille de l'élève** . Cependant l'[OFAJ](#) peut accorder à la famille une subvention, permettant de couvrir une partie des frais de voyage (cf. page 3 du présent article).
- **Les frais occasionnés par la présence du correspondant sont généralement pris en charge par la famille d'accueil**. Les deux familles doivent donc se mettre d'accord, au préalable, sur la répartition des dépenses nécessaires (cantine, activités, sorties, argent de poche...).

Rappel : L'accueil du correspondant ne peut en aucun cas donner lieu à rémunération.

● Modalités d'organisation

Il y a deux façons d'y participer :


- soit dans le cadre d'un [partenariat spécifique](#) entre l'académie de Poitiers et un Land allemand (le Mecklembourg-Poméranie-Occidentale ou Basse-Saxe) ;
- soit [hors partenariat](#).

Le séjour dure 3 mois et les élèves doivent **suivre les cours** dans l'établissement scolaire allemand **pendant 6 semaines au moins**.

Au retour, l'élève rédige un compte rendu sur son expérience, qu'il devra envoyer à l'OFAJ pour obtenir la subvention.

Le document suivant donne des conseils pour rédiger ce compte rendu.

 [Conseils de rédaction du compte rendu](#) (Word de 907 ko)
Programme Brigitte Sauzay - Académie de Poitiers

 [Conseils de rédaction du compte rendu](#) (PDF de 121.3 ko)
Programme Brigitte Sauzay - Académie de Poitiers

● Séjour des élèves de 4e

- Pour les élèves de 4e, la durée du séjour **peut être ramenée à 2 mois**. Ils peuvent donc séjourner en Allemagne 2 mois ou 3 mois, au choix. Mais, dans les deux cas, ils doivent **suivre les cours dans l'établissement scolaire allemand pendant 6 semaines au moins**.
- Si l'élève allemand est en 8. Klasse (l'équivalent de la 4e) au moment de son séjour en France, il peut également réduire son séjour en France à 2 mois.
- Cependant, si l'élève allemand est en 9. Klasse (l'équivalent de la 3e) au moment de son séjour en France, il doit obligatoirement séjourner 3 mois – même si son correspondant français n'a séjourné en Allemagne que 2 mois.

● Diplôme National du Brevet pour les élèves de 3e

- S'ils le souhaitent, les élèves de 3e peuvent passer les épreuves du Diplôme National du Brevet (DNB) **lors de la session de rattrapage de septembre**.
- Concernant **l'épreuve orale**, ils peuvent la passer soit avant leur départ si possible, soit lors de la session de septembre.

● Séjour des élèves de 1re

- Pour les élèves qui choisissent une mobilité de courte, moyenne ou longue durée à l'étranger en classe de première, cette absence ne sera pas pénalisante dans le cadre du contrôle continu.

▶ [BO n°31 du 25 août 2022](#) - La mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique

▶ **A consulter également** : [Mobilité scolaire européenne et internationale des élèves de lycée d'enseignement général et technologique - Reconnaissance des périodes de mobilité scolaire à l'étranger comme partie intégrante de la scolarité de l'élève dans le cadre d'un contrat d'études](#)

● Subvention de l'OFAJ

- L'OFAJ peut accorder aux familles une subvention destinée à couvrir les frais de voyage. Le montant de la subvention ne dépend pas des revenus des parents, ni du coût réglé par la famille : il s'agit d'un montant forfaitaire, calculé en fonction de la distance entre les deux régions concernées.
- **Attention ! La demande de subvention se fait uniquement par internet sur le site de l'OFAJ**
- Sur cette page internet, **l'élève crée un compte personnel** : il lui servira à envoyer sa demande de subvention puis, à son retour, à envoyer son compte rendu et son attestation de scolarité.

La subvention doit être demandée au plus tard un mois avant le départ de l'élève.

- **Au plus tard un mois après son retour**, l'élève envoie à l'OFAJ et au Rectorat son **compte-rendu** ainsi que l'attestation de scolarité délivrée par l'établissement scolaire allemand.

Ces 2 documents doivent être envoyés uniquement de façon dématérialisée :

- à l'OFAJ : sur l'espace personnel que l'élève a créé
- au Rectorat, au [SRAREIC - Site de Poitiers](#)

● Plus d'informations sur le site de l'OFAJ

- [Programme Brigitte Sauzay](#)
- [Foire Aux Questions \(FAQ\) - Programme Brigitte Sauzay](#)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.